

## COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le contrat d'accueil détaille et fixe les conditions d'accueil et les montants d'indemnisation. Cela comprend :

- la rémunération journalière pour services rendus (équivalent du salaire);
- l'indemnité journalière de sujétions particulières (en fonction du besoin d'aide de la personne);
- l'indemnité journalière représentative des frais d'entretien (repas, chauffage, lavage du linge...);
- l'indemnité représentative de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie (équivalent du loyer).

Un outil de simulation sur le site **CESU Accueil familial** permet d'estimer le coût mensuel d'un accueil.

Où  
s'informer

Le centre médico-social le plus proche de votre domicile :

Conception et impression : conseil départemental de la Manche - Novembre 2021 **MANCHE DURABLE**



## VIVRE EN ACCUEIL FAMILIAL

Un accompagnement pour personnes âgées  
et/ou en situation de handicap



**L'ACCUEIL FAMILIAL,**  
c'est vivre chez une personne  
(agrée par le Département)  
qui vous loue une chambre et  
qui vous accompagne au quotidien.

## QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

- Je suis âgé(e) de plus de 60 ans en perte d'autonomie ou dépendante, ou en situation de handicap
- Je n'ai pas de lien de parenté avec l'accueillant



**VIVRE  
CHEZ UN  
ACCUEILLANT  
FAMILIAL**

**Vivre en accueil familial, c'est :**

- bénéficier d'un accueil individualisé, dans un cadre chaleureux, réconfortant et stable, en participant à la vie quotidienne de la famille;
- être accompagné selon ses besoins et dans la réalisation de son projet de vie;
- poursuivre ses activités sociales et maintenir les liens familiaux pour préserver ou développer son autonomie;
- disposer d'une chambre individuelle personnalisable;
- respecter la vie familiale de l'accueillant.

## LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La demande d'entrée en accueil familial, accompagnée de pièces justificatives, est à effectuer auprès du centre médico-social dont dépend votre domicile.

**La personne souhaitant vivre en accueil familial doit :**

- signer un contrat d'accueil;
- avoir un contrat d'assurance responsabilité civile;
- déclarer les salaires sur la plateforme Chèque emploi services universel (CESU) Accueil familial, qui établira une fiche de contrepartie financière à l'accueillant.

Elle peut être aidée dans ses démarches par un référent accueil familial ou par son représentant légal, si elle bénéficie d'une mesure de protection.

**DES DROITS  
ET  
DES DEVOIRS  
POUR CHACUN**

Autant l'accueillant familial que la personne accueillie disposent de droits et de devoirs. Le contrat d'accueil détermine et fixe les conditions d'accueil et les montants d'indemnisation.

## LE RÔLE DU DÉPARTEMENT

Il agréé les accueillants familiaux puis assure l'organisation de leur formation. Il effectue l'accompagnement et le contrôle des accueillants familiaux ainsi que le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

**Ainsi, le Département :**

- transmet les places disponibles aux demandeurs;
- vérifie la présence et la conformité du contrat d'accueil;
- étudie et assure le paiement des demandes d'aide sociale ou autres prestations;
- accompagne la préparation de l'accueil en amont;
- effectue le suivi médico-social de l'accueil et de la personne accueillie par des visites à domicile régulières.

